

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du règlement local de publicité

Par arrêté n° 2022_015 en date du 28 mars 2022, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité qui se déroulera du jeudi 21 avril 2022 au lundi 16 mai 2022 inclus.

Celui-ci vise notamment à :

- Conserver aux paysages de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques ;
- Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir, notamment viticole, et de la station Classée de tourisme ;
- D'améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long de la RD 559 et d'en protéger les abords ;
- Améliorer la qualité de la zone artisanale du Gourbenet et notamment sa perception depuis les axes de circulation ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Madame Angeli-Gérard, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie, 102, rue Louis-Martin, 83420 La Croix-Valmer, du jeudi 21 avril 2022 au lundi 16 mai 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : du lundi au jeudi de 8h à 17h30 et le vendredi de 8h à 13h.

Le projet de Règlement Local de la Publicité, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie, à l'adresse précitée, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable :

- sur le site internet de la commune : <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-Local-de-Publicite-1106>
- sur un poste informatique installé en Mairie

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la commune, à l'adresse précitée.

En plus du registre d'enquête tenu à la disposition du public, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : contactentreprises@lacroixvalmer.fr
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P.), Mairie de La Croix-Valmer, 102, rue Louis-Martin, 83420 La Croix-Valmer

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes qu'il tiendra en Mairie aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 21 avril 2022 de 9h00 à 13h00
- Le jeudi 28 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 4 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 9 mai 2022 de 9h00 à 13h00
- Le lundi 16 mai 2022 de 14h00 à 17h00

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables à l'adresse suivante : <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-Local-de-Publicite> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par le Commissaire Enquêteur, le projet de Règlement Local de Publicité sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du Commissaire Enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de M^{me} Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire en charge de l'Économie, du Commerce et de l'Événementiel : contactentreprises@lacroixvalmer.fr

Le Maire, Bernard JOBERT
Fait à La Croix-Valmer, le 29 mars 2022

Commune de la Roquette-sur-Siagne (06)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2.1.2022/82 du 14 avril 2022, le Maire de la commune de la Roquette-sur-Siagne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette-sur-Siagne ayant notamment pour objet de :

- améliorer la clarté et l'applicabilité du règlement,
- apporter des évolutions réglementaires,
- préserver les jardins et vallons paysagers via la création d'espaces verts protégés,
- adapter certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation

A cet effet, M. Bernard BARRITAUULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

L'enquête publique se déroulera du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus, de 8h00 à 16h00. Le siège de l'enquête est situé à l'Hôtel de Ville, 630 chemin de la Commune 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h15
- mardi 24 mai 2022 de 9h00 à 12h15
- vendredi 3 juin 2022 de 9h00 à 12h15
- lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h15
- vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h15

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclaration de projet pourront être consignées dans le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Roquette-sur-Siagne, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 630 chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@lroquettesursiagne.com. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie (service urbanisme) à l'issue de l'enquête.

Le Maire
Christian ORTEGA

Commune de la Roquette-sur-Siagne (06)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2.1.2022/82 du 14 avril 2022, le Maire de la commune de la Roquette-sur-Siagne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette-sur-Siagne ayant notamment pour objet de :

- améliorer la clarté et l'applicabilité du règlement,
- apporter des évolutions réglementaires,
- préserver les jardins et vallons paysagers via la création d'espaces verts protégés,
- adapter certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation

A cet effet, M. Bernard BARRITAUULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

L'enquête publique se déroulera du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus, de 8h00 à 16h00. Le siège de l'enquête est situé à l'Hôtel de Ville, 630 chemin de la Commune 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h15
- mardi 24 mai 2022 de 9h00 à 12h15
- vendredi 3 juin 2022 de 9h00 à 12h15
- lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h15
- vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h15

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclaration de projet pourront être consignées dans le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Roquette-sur-Siagne, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 630 chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@lroquettesursiagne.com. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie (service urbanisme) à l'issue de l'enquête.

Le Maire
Christian ORTEGA

VIE DES SOCIÉTÉS

CLÔTURE DE DISSOLUTION

CLIMADECO
SASU en liquidation au capital de 2 000 €
Siège social : 85 chemin de la foux 83220 LE PRADET
R.C.S. TOULON 814289419

Par décision du 31/03/2022, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : M. Stéphane GIUSTO demeurant 85 chemin de la foux, 83220 LE PRADET, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 31/03/2022.

Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de TOULON.

DISSOLUTION

S.C.I. SOMOGRON
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
Capital : 183.000 Euros
Siège social : Ancien chemin Notre Dame de Grâce
83570 COTTIGNAC
RCS DRAGUIGNAN 381 071 828

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date à CREST (Drôme) du 23 mars 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, à compter du 23 mars 2022, nommé comme liquidateur de la société Mr Luc SOHN, demeurant à SAINT-PIERRE-DAL-BIGNY (73250), 127, chemin des Clarines. Les formalités seront faites au RCS de DRAGUIGNAN.

DISSOLUTION

ALK GARDIENNAGE SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 300 €
Siège social CHEMIN LA MICHELLE - 83340 CABASSE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CABASSE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ALK GARDIENNAGE SARL
Forme sociale : Société A RESPONSABILITE LIMITEE
Siège social : Chemin la Michelle 83340 Cabasse.
Objet social : GARDIENNAGE POUR CARAVANNE ET CAMPING CAR - ET TOUT CE QUI S'Y RAPPORTE

Durée de la Société : 60 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 300 €
Gérance : Madame Martin Ludivine Chantal Christine demeurant et domicilié 268, Chemin de la Bourgade 83340 le Thoronet.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Draguignan.

La Gérance

S.C.P. Christophe CHAUVIN et Sébastien BASCH
Notaires associés
4 Porte du Miroir 68100 MULHOUSE
Tél. : 03.89.45.89.45

BARROYER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7822,45 EUR
Siège social : 320, Boulevard de l'Escaillon 83200 TOULON
RCSTOULON : 339 959 355

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'un acte de donation-partage du 13 décembre 2021, reçu par Maître Sébastien BASCH, notaire à MULHOUSE, Monsieur Dominique BARROYER, demeurant à TOULON (83200), 320 Boulevard de l'Escaillon a démissionné de ses fonctions de gérant et Monsieur Marc-Elie BARROYER, demeurant à PARIS 4^{ème} arrondissement (75004), 27 rue Aubry le Boucher, a été nommé gérant à compter du 13 décembre 2021. Les statuts ont été corrélativement modifiés. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 15/04/2022 a décidé le transfert du siège social à compter du 15/04/2022 et de modifier l'article quatrième des statuts comme suit :

- Ancienne mention :

Le siège social de la société est fixé au 125, chemin des Puits, 83136 Garéoult.

- Nouvelle mention :

Le siège social de la société est fixé au 103, cours Lafayette, 83000 Toulon.

L'inscription modificative sera portée au RCS Toulon tenue par le greffe du tribunal.

André MARGAILLAN

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par Délibération n°2022/104 en date du 5 avril 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Tropez a décidé de prescrire la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité de son territoire, à approuvés les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation. Ladite délibération est affichée en Mairie pour une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la Commune. Elle fera également l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est tenue à disposition du public en Mairie, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable, 1 rue de la Ponche, 83990 SAINT-TROPEZ aux jours et heures d'ouverture des bureaux.



AVIS DE SERVITUDES DFCI

À la demande de la communauté de commune Méditerranée Porte des Maures, une servitude de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) est instruite par Monsieur le Préfet du Var. Celle-ci concerne la commune de Collobrières. Le projet se situe dans le massif des Maures au lieu dit « Blavier et les Martels » et concerne les pistes DFCI D12 dite « Crête des Martels Sud » et D15 dite « Blavier ».

Le projet de servitude ainsi que la liste des parcelles concernées seront affichés au siège de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 29 avril 2022 au 29 juin 2022 ainsi que dans les communes mentionnées ci-dessus. Les Propriétaires et ayants droit peuvent faire connaître, pendant deux mois à compter de la date de publication, leurs observations auprès de Monsieur le Préfet du Var (DDTM, Service Environnement et Forêts, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, BP 501, 83041 Toulon Cedex)



AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2022-992 en date du 12 avril 2022, Mme Le Maire de la commune de Saint-Tropez a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, en application des articles L. 153-36 et suivants et R. 153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du même code, ledit arrêté est affiché en Mairie pour une durée d'un mois et mention de cet affichage est inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Les modifications envisagées portent uniquement sur le règlement écrit, son lexique et le rapport de présentation en tant qu'il contient les explications relatives aux règles édictées par ces derniers.

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier correspondant seront précisées ultérieurement par délibération du Conseil Municipal ; il sera consultable en Mairie aux jours et heures que celle-ci déterminera.



AVIS DE SERVITUDES DFCI

À la demande de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, une servitude de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) est instruite par Monsieur le Préfet du Var. Celle-ci concerne les communes de La Londe-les-Maures et Bornes-les-Mimosas. Le projet se situe dans le massif des Maures au lieu dit « ND des Maures » et le « Pellegrin » et concerne les pistes DFCI n° B351 dite « ND des Maures » (La Londe-les-Maures) et B872 dite « le Pellegrin » (Bornes-les-Mimosas)

Le projet de servitude ainsi que la liste des parcelles concernées seront affichés au siège de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 29 avril 2022 au 29 juin 2022 ainsi que dans les communes mentionnées ci-dessus. Les Propriétaires et ayants droit peuvent faire connaître, pendant deux mois à compter de la date de publication, leurs observations auprès de Monsieur le Préfet du Var (DDTM, Service Environnement et Forêts, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, BP 501, 83041 Toulon Cedex)

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

PASSEZ VOS ANNONCES
DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS !



RENDEZ-VOUS SUR

www.varmatin.com

Rubrique « Déposez votre annonce »
immobilier | auto-moto-bateau | divers
ou

www.emploi.nicematin.com

Demande d'emploi

RAPIDE • FACILE • EFFICACE

Paiement en ligne sécurisé PAYZEN - Offres réservées aux particuliers

nice-matin var-matin monaco-matin